

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_29_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille quatorze , le jeudi 22 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 Mai 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Objet : Concours du
Receveur municipal et
attribution d'indemnité**

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de définir si le conseil entend recourir au concours du Receveur municipal et de fixer le taux de l'indemnité de Conseil.

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n °82979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. le Receveur Municipal et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant forfaitaire fixé par les textes idoines et applicables à la commune d'Aussac-Vadalle.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du Receveur municipal;
- Décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 %, par an;
- Décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant forfaitaire fixé par les textes idoines et applicables à la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 22/05/2014 et transmis en sous-préfecture le 23/05/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

